



ORDONNANCE DE POLICE

Objet: Circulation et stationnement à ANHEE (section Denée)  
Marché de Noël à Maredsous, du 26/11/2021 au 25/12/2021.

Le Collège Communal,

- Attendu que l'ASBL Abbaye de Maredsous organise, sur le site de l'Abbaye de Maredsous, son traditionnel marché de Noël, du 26/11/2021 au 25/12/2021 ;
- Attendu que cet évènement attirera de nombreux visiteurs et touristes ;
- Attendu qu'il convient de prendre dès lors, toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

**ORDONNE:**

**Art.1:** Les 26, 27, 28 novembre 2021, les 3, 4, 5, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 24 et 25 décembre 2021, l'Abbaye de Maredsous est uniquement accessible via la rue de Maredsous, sens unique, de la N961 vers l'Abbaye. La montée de Sosoye (rue du Chêne) vers Maredsous ou Maredret sera interdite à la circulation des véhicules ; de même que la montée de Maredret (rue Neuve-Niole) vers Maredsous ou Sosoye. Le stationnement des véhicules sera autorisé côté droit, toujours dans le sens N961 vers l'Abbaye. La sortie sera uniquement autorisée via le village de Maredret ou de Sosoye.

**Art.2:** Ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux de signalisation à l'entrée des villages de Maredret et de Sosoye. Des stewards seront également présents aux endroits stratégiques.

Responsable de l'organisation : Mr Bernard TORLET : 0476/74.72.82.

**Art.3:** Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

**Art.4:** Copies de la présente sont adressées à Mr le Président du tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Dinant, à Mr le Juge de Police de Dinant, au Responsable du Service de coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable de la Zone de Secours DINAPHI, à la police locale, au Memorial Administratif de la Province de Namur, ainsi qu'à Monsieur Bernard TORLET.

Anhée, le 05/10/2021.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Luc Piette.

**PUBLICATION:**

Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 06/10/2021.

Le Bourgmestre,



Luc Piette.